

Date de mise en ligne : 30 mars 2026



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2026.

2026-D- 68

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la clôture et les portes de l'école maternelle la Fontaine pour assurer la sécurité physique des élèves, garantir l'intégrité du périmètre scolaire et prévenir les intrusions évalué 193 319 € HT ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER toute subvention auprès de l'Etat et toute institution publique soutenant financièrement ces projets d'investissement ;

Article 2 : D'AUTORISER Mme Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : DE SIGNER toutes les conventions relatives à ces projets de financement ;

Article 4 : DE DIRE que les recettes qui en résulteront seront inscrite au budget communal ;

Article 5 : DE DIRE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).



Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME